



AVENANT CONTRAT DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

GUIPII

Entre : (nom du payeur à compléter)

Monsieur/Madame,

Adresse :

Ci-après dénommé « le redevable du service municipal ».

Et la Ville de Biot, sise, 10 Route de Valbonne, représentée par son Maire, Guilaine DEBRAS,

Il est convenu ce qui suit :

Extension des groupes de facturation au contrat initial - Article 3

Le redevable du service municipal a souscrit le contrat de prélèvement automatique pour le groupe de facturation des activités périscolaires.

Par le présent avenant, il souhaite étendre ce contrat aux activités suivantes:

- Groupe de facturation Petite enfance
- Groupe de facturation Espace des arts et de la culture
- Groupe de facturation Unique du temps scolaire

Date du prélèvement

Le montant des factures est prélevé sur le compte bancaire du redevable du service municipal.

La date de prélèvement est fixée en fonction des groupes de facturation des activités.

GROUPE DE FACTURATION	PRELEVEMENT
Facture unique du temps scolaire (restauration scolaire, garderie, études surveillées, accueil du mercredi),	Le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture (ou bien le jour ouvré suivant)
Facture Petite Enfance (multi-accueil L'Orange Bleue, multi-accueil, Les DiaBIOTins et la crèche familiale Les Farfadets)	Le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture (ou bien le jour ouvré suivant)
Facture activités culturelles (musique, danse, théâtre et arts plastiques)	Le 10 du mois suivant la date d'émission de la facture (ou bien le jour ouvré suivant)

En deux exemplaires originaux.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué aux Finances

Pour le redevable du service municipal,
(Signature)

En vertu de la loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, les redevables sont avisés que les informations sont enregistrées sur support informatique et qu'ils disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données enregistrées.